

**GOT TOYS (New Brunswick)**  
**Inspection d'un véhicule hors route**

Une inspection visuelle de chaque unité de véhicule récréatif d'être assuré pour **les dommages physiques** est nécessaire **préalable** à l'obligatoire de couverture. Une copie de la requérante d'expirant politique avec une couverture similaire ou ; une copie d'une facture d'une hors-route concessionnaire indiquant l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion dans les derniers jours de dix 10 (démonstrateur de garage exclus) doit être présenté pour inspection de renoncer. Facture de vente ne sont pas acceptés sur des affaires privées.

Numéro de Police: \_\_\_\_\_

Date de l'inspection : \_\_\_\_\_

Propriétaire du véhicule : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Inspecteur : \_\_\_\_\_

Désignation du ou des véhicules

Article

Numéro

Année

Marque

Modèle & CC

Numéro de série

Article	Numéro	Année	Marque	Modèle & CC	Numéro de série

Rapport d'inspection visuelle

L'inspecteur déclare avoir personnellement procédé à l'inspection visuelle du véhicule récréatif et constaté ce qui suit :

État du véhicule

Excellent

Bon

Passable

Mauvais

Relevé de l'odomètre \_\_\_\_\_

Couleur \_\_\_\_\_

Confirmation du numéro de série  Oui

Non

Dommages (s'il n'y en a pas, inscrire « Aucun ».)

J'atteste que le présent rapport est exact à ma connaissance. Je comprends qu'il servira à évaluer l'assurabilité du véhicule hors route.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire  
(*facultatif*)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'inspecteur  
(*obligatoire*)

Les inspections ne peuvent être effectuées que par le personnel autorisé d'un concessionnaire de véhicules récréatifs hors route, un courtier d'assurance de dommages autorisé, un policier, un agent de conservation ou un instructeur de sécurité agréé. Le proposant ne peut y procéder lui-même, quelles que soient ses compétences.